

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

---

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après les mots :

« d'application »,

insérer les mots :

« , le financement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne précise pas comment sera financée ladite formation, il y a donc fort à craindre qu'elle soit à la charge de l'entreprise, ce qui est problématique dans la mesure où de nombreuses contraintes s'exercent déjà sur les chefs d'entreprises et où certaines PME doivent faire face à des problèmes de trésorerie importants. Il convient donc que le décret d'application du présent article prévoit le financement de cette formation afin qu'il ne pèse pas sur les entreprises.